



WARGNY - BBR  
Gestion Privée

Paris, le 29 octobre 2018

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds BBR France PERFORMANCE et nous vous remercions de votre confiance.

Nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP BBR France PERFORMANCE avec le FCP HOCHÉ DIVERSIFIÉ gérés tous deux par WARGNY-BBR.

### 1) L'opération

Dans un précédent courrier, vous avez été informé du rapprochement par absorption de la société de gestion BBR Rogier par la société Hoche Gestion Privée avec comme nouvelle dénomination WARGNY-BBR. La nouvelle entité, WARGNY-BBR, a décidé d'harmoniser sa gamme et a donc décidé de fusionner BBR France PERFORMANCE et HOCHÉ DIVERSIFIÉ, tous deux de gestion diversifiée.

A l'issue de cette opération vous serez porteur de parts d'un fonds à l'actif plus important.

L'opération de fusion-absorption, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 26 octobre 2018, se déroulera le 17 décembre 2018 sur la base des valeurs liquidatives calculées le 14 décembre 2018.

Pour le bon déroulement de l'opération de fusion, les opérations de souscriptions et de rachats seront suspendues le vendredi 7 décembre à compter de 14h00 préalablement à la fusion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les porteurs de parts du fonds BBR FRANCE PERFORMANCE auront la possibilité de sortir sans frais du 9 novembre 2018 jusqu'au 8 février 2019.

Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

### 2) Modifications

Profil de risque :

- Modification du profil de rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil de rendement / risque : NON

Le profil de rendement / risque du fonds absorbé est modifié et diminué :

- par la diminution du taux de détention des actions passant de 100% pour le fonds absorbé à 65% maximum pour le fonds absorbant.



- par une diminution de l'exposition aux émetteurs High Yields pouvant atteindre 100% dans le fonds absorbé contre une exposition limitée à 10% dans le fonds absorbant.
  - par l'augmentation du taux de détention des OPC passant de 50% pour le fonds absorbé à 100% maximum pour le fonds absorbant.
  - le fonds absorbant peut être exposé jusque 10% aux marchés des pays émergents alors que le fonds absorbé avait une exposition sur ces marchés à 0%
- En ce qui concerne la stratégie d'investissement, pas de contraintes sectorielles dans les 2 fonds mais une limitation à 10% dans les petites capitalisations pour le fonds absorbant, contrairement au fonds absorbé qui n'avait pas de contrainte d'investissement sur ces marchés.
- Ces modifications n'entraînent pas une augmentation du profil de rendement / risque.

**Sur l'échelle de risque, le profil rendement / risque est moins élevé sur le fonds absorbant passant de 5 à 4 (sur une échelle de 7) traduisant une volatilité moins importante et un rendement potentiellement plus faible.**

Augmentation des frais : NON

Frais supportés par le fonds :

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
Commissions de souscription	1% maximum : 1% acquis au fonds et 0% acquis à la société de gestion	1% maximum : 0 % acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion
Commissions de rachat	2% maximum : 1 % acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion	1% maximum : 0 % acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	1,5% TTC l'an de l'actif net, déduction faite des OPC	1,5% TTC l'an de l'actif net, déduction faite des OPC de la société de gestion.
Commission de surperformance	<p>Commission de surperformance : elle repose sur l'évolution de la performance du fonds BBR FRANCE PERFORMANCE par rapport à l'indice de référence retenu, à savoir le rendement du marché monétaire mesuré par le taux au jour le jour, le "TJJ"+1,5bp.</p> <p>La performance est calculée par comparaison de la valeur liquidative atteinte (avant déduction des provisions antérieurement constituées), à une valeur liquidative de référence.</p> <p>La commission de surperformance représente 15% de la différence positive entre la performance du fonds BBR FRANCE PERFORMANCE et celle de l'indice retenu, appréciée sur une période de douze mois.</p> <p>Cette rémunération variable fait l'objet d'une provision calculée à chaque établissement de la valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance du fonds commun par rapport à l'indice de référence, cette provision est</p>	Néant



	réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations. Le montant de la provision sera prélevé du fonds à la fin de la période annuelle. Le détail du calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la société de gestion.	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	3%	3%
Commissions de mouvement (prélèvement sur chaque transaction)	Valeurs cotées sur Euronext Paris : Actions : 1% HT avec un minimum de 5€ Obligations 0,45% HT avec un minimum de 5€ Valeurs cotées sur une place autre qu'Euronext Paris : Actions : 1,5% HT avec un minimum de 70€ Obligations 0,45% HT avec un minimum de 70€	Valeurs cotées sur Euronext Paris : Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 5€ Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€ Valeurs cotées sur une place autre qu'Euronext Paris : Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 54€ Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€

#### Conformité :

Nous vous informons que la société de gestion a décidé de transformer le fonds HOCHÉ DIVERSIFIÉ en OPCVM le 17 décembre 2018, soit le jour de la fusion. Vous serez donc investis à l'issue de la fusion / absorption dans un OPCVM alors que vous étiez investis jusqu'à présent dans un FIA

#### Objectif de gestion et profil de risque :

##### Objectif de gestion :

Pour mémoire, le fonds absorbé, BBR France Performance est un fonds diversifié dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à l'indice du marché monétaire l'EONIA capitalisé +1.5% sur la période de placement recommandée. Ses principaux moteurs de performance reposent sur une allocation d'actifs discrétionnaire permettant une allocation très variable aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) et sur une politique d'arbitrages fréquents réalisés sur les actions détenues dans le fonds pour profiter des écarts de marché.

A l'issue de la fusion, le nouvel objectif de gestion sera celui du fonds absorbant HOCHÉ DIVERSIFIÉ de type discrétionnaire, la gestion vise à reproduire la gestion d'un portefeuille équilibré, lequel compte tenu de ce profil sera exposé à un minimum de 35% aux marchés de taux, le solde étant exposé aux marchés d'actions françaises ou internationales. La performance du fonds s'entend nette de frais de gestion.

##### Stratégie d'investissement :

Le fonds absorbé BBR FRANCE PERFORMANCE, de gestion discrétionnaire peut être investi jusque 100% de son actif net, sans contrainte de taille de capitalisation et sans contrainte de secteur mais en privilégiant les actions françaises dont essentiellement les actions du CAC40

Dans les phases de réduction de l'exposition aux actions, le fonds peut être investi jusqu'à 100% en titres de créance et instruments du marché monétaire (à taux fixe, variable, indexé, ...), émis par des entités publiques ou privées, de toutes durations et sans condition de notation spécifique.

Dans un but de diversification du portefeuille et le cadre de sa stratégie ou de la gestion de sa trésorerie, le fonds pourra investir jusque 50% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou FIA de droit français.



Pour le fonds absorbant HOCHÉ DIVERSIFIÉ, dont la gestion est également discrétionnaire, la stratégie d'investissement du fonds consiste à construire un portefeuille équilibré en titres détenus en direct ou en parts ou actions d'OPC, la partie taux de ce portefeuille ne pouvant en aucun cas être inférieure à 35%, le solde pouvant être constitué d'actions ou de produits de taux en fonction de l'appréciation du gérant.

L'exposition globale à des risques résultant des engagements et des positions en actions ne peut excéder 65% de l'actif net. Le fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

Le fonds pourra investir jusque 10% maximum dans les actions de petites capitalisations. L'exposition aux marchés émergents sera de 10% maximum.

Les porteurs pourront être exposés au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net.

La durée de placement recommandée du fonds absorbé est de 5 ans, celle du fonds absorbant est inférieure, avec une durée de placement recommandée de 4 ans.

### 3) Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Il est rappelé aux porteurs du fonds la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI).

Le DICI et le prospectus de BBR FRANCE PERFORMANCE et HOCHÉ DIVERSIFIÉ avant et après fusion sont à votre disposition sur simple demande auprès de la société WARGNY-BBR.

Vos interlocuteurs habituels se tiendront bien évidemment à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

### 4) Annexes :

Nous vous joignons en annexe les éléments suivants :

- le tableau comparatif des caractéristiques de ces deux fonds
- une simulation du calcul de parité de fusion sur la base des valeurs liquidatives au 12/10/2018.
- la fiscalité de l'opération.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Olivier WARGNY  
Président du Directoire



Annexe 1 - Tableau comparatif

	BBR France PERFORMANCE FONDS ABSORBE	HOCHE DIVERSIFIE FONDS ABSORBANT
CONFORMITE	Fia de droit français respectant la Directive 2009/65/CE	OPCVM conforme à la Directive Européenne 2009/65/CE
COMMISSAIRE AUX COMPTES	KPMG	Cabinet Patricia Châtel
OBJECTIF DE GESTION	BBR France Performance est un fonds diversifié dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à l'indice du marché monétaire l'EONIA capitalisé sur la période de placement recommandée. Ses principaux moteurs de performance reposent sur une allocation d'actifs discrétionnaire permettant une allocation très variable aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) et sur une politique d'arbitrages fréquents réalisés sur les actions détenues dans le fonds pour profiter des écarts de marché.	De type discrétionnaire, la gestion vise à reproduire la gestion d'un portefeuille équilibré, lequel compte tenu de ce profil sera exposé à un minimum de 35% aux marchés de taux, le solde étant exposé aux marchés d'actions françaises ou internationales. La performance du fonds s'entend nette de frais de gestion.
INDICATEUR DE REFERENCE	Le fonds n'étant pas indiciel, l'indice EONIA capitalisé +1,5% est retenu comme indicateur de comparaison a posteriori de la performance. L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux du marché monétaire de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et diffusé par la Fédération Bancaire Européenne et résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées sur le marché interbancaire de la zone euro. Des informations sur ce taux sont disponibles sur le site www.banque-france.fr. L'indice Eonia capitalisé (code Bloomberg EONACAPL), intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts.	L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI World index (cet indice regroupe plus de 2000 titres traités sur 23 pays du monde) (www.msci.com), converti en euros, dividendes réinvestis, et 50% de l'EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average). L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux du marché monétaire de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (www.euribor.org) et diffusé par la Fédération Bancaire Européenne et résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées sur le marché interbancaire de la zone L'indice EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts. Le MSCI World index converti en euros (code Bloomberg MSELACWF index) inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Cet indicateur composite ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement ou l'allocation d'actifs, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.euro. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, seul Morgan Stanley Capital International Inc., administrateur de l'indice de référence MSCI World Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	Dans un univers d'investissement large, l'allocation d'actif dynamique et la sélection rigoureuse de ses investissements doivent lui permettre d'atteindre son objectif de gestion. La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits,...) pourra varier en fonction des anticipations du gérant. Le choix des actions est déterminé par les études financières, les réunions organisées par les sociétés, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon le cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants mais également des critères de valorisation historique et de volatilité des actions dont essentiellement celles du CAC 40. Dans les phases de réduction de l'exposition aux actions, le fonds pourra être investi jusqu'à 100% en titres de créance et instruments du marché monétaire (à taux fixe, variable, indexé,...), émis par des entités publiques ou privées, de toutes durations et sans condition de notation spécifique. Le gérant fixera les niveaux de sensibilité et de durée souhaités pour la partie obligataire du portefeuille, en fonction de l'analyse des critères macro-économiques. La fourchette de sensibilité des produits de taux sera comprise entre 0 et 10. Le gérant pourra, en cas de réduction de l'exposition aux actions du fonds, privilégier les placements monétaires qui lui permettront à tout moment de réinvestir l'actif du fonds en actions.	La stratégie d'investissement du fonds consistera à construire un portefeuille équilibré en titres détenus en direct ou en parts ou actions d'OPC, la partie taux de ce portefeuille ne pouvant en aucun cas être inférieure à 35%, le solde pouvant être constitué d'actions ou de produits de taux en fonction de l'appréciation du gérant pouvant le conduire à sensibiliser plus ou moins le fonds à un risque actions, au regard de son appréciation de l'environnement macro-économique. Le fonds n'aura pas de contrainte sectorielle. La gestion du fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actif pourra différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. L'exposition globale à des risques résultant des engagements et des positions en actions ne pourra excéder 65% de l'actif net. Le fonds pourra détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA. Les stratégies d'investissement de ces OPC devront être compatibles avec celle du fonds. Le fonds pourra investir jusqu'à 10% maximum dans les actions de petites capitalisations. L'exposition aux marchés émergents sera de 10% maximum. Les porteurs pourront être exposés au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net. La répartition du fonds entre les différentes catégories et classes d'actif (actions, obligations, monétaires détenus en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM) sera basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, (croissance, inflation, déficits...) mais également sur une approche micro-économique (analyses sectorielles, évolution du chiffre d'affaires, rentabilité, endettement, qualité du management, price earnings, rendements...).
PROFIL DE RISQUE	Risque Actions Risque de perte en capital Risque lié à la gestion discrétionnaire Risque de taux Risque de crédit Risque de change Risque de contrepartie	Risque Actions Risque de perte en capital Risque lié à la gestion discrétionnaire Risque de taux Risque de crédit Risque de change Risque de contrepartie
OPC d'OPC	Jusqu'à 50% de l'actif net	Jusqu'à 100% de l'actif net
DUREE MINIMUM DE PLACEMENT	supérieure à 5 ans	supérieure à 4 ans
FISCALITE	Non éligible au PEA	Non éligible au PEA
SOUSCRIPTEURS CONCERNES	Personnes physiques et morales	Personnes physiques et morales
CLOTURE DE L'EXERCICE	Dernier jour de calcul de la valorisation du mois de juin	Dernier jour de bourse du mois de décembre
PERIODICITE DE CALCUL DE LA VL	Hebdomadaire	Hebdomadaire
DECIMALISATION	Parts entières	Les parts peuvent être fractionnées en millièmes
CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS/RACHATS	Jusqu'au vendredi 14h	Jusqu'au vendredi 14h
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	1% maximum : 1% acquis au fonds et 0% à la Société de Gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion
COMMISSION DE RACHAT	2% maximum : 1% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion
FRAIS DE GESTION MAXIMUM	Frais de gestion fixes 1,5% l'an de l'actif net du fonds déduit des OPC	Frais de gestion fixes 1,5% l'an de l'actif net du fonds déduit des OPC de la société de gestion
FRAIS INDIRECTS (commissions et frais de gestion)	3%	3%
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Commission de surperformance : elle repose sur l'évolution de la performance du fonds BBR FRANCE PERFORMANCE par rapport à l'indice de référence retenu, à savoir le rendement du marché monétaire mesuré par le taux au jour le jour, le "TJJ"+1,5bp. La performance est calculée par comparaison de la valeur liquidative atteinte (avant déduction des provisions antérieurement constituées), à une valeur liquidative de référence. La commission de surperformance représente 15% de la différence positive entre la performance du fonds BBR FRANCE PERFORMANCE et celle de l'indice retenu, appréciée sur une période de douze mois. Cette rémunération variable fait l'objet d'une provision calculée à chaque établissement de la valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance du fonds commun par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations. Le montant de la provision sera prélevé du fonds à la fin de la période annuelle. Le détail du calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la société de gestion.	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Actions Euronext Paris 1,20% avec un minimum de 14,64€, Actions autres qu'Euronext Paris 1,20% avec un minimum de 54,87€, Obligations 0,24% avec un minimum de 14,64€	Actions Euronext Paris 1,20% TTC avec un minimum de 5€ Actions autres qu'Euronext Paris 1,20% TTC avec un minimum de 54€, Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€



## Annexe 2 - Parité d'échange

### **SIMULATION DU CALCUL DE LA PARITE DE FUSION DE BBR FRANCE PERFORMANCE AVEC HOCHER DIVERSIFIE SUR LA BASE DES VALEURS LIQUIDATIVES DES FONDS AU 12/10/2018**

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES DEUX FONDS AU 12/10/18

VL DE BBR FRANCE PERFORMANCE = 225,33 EUROS

VL DE HOCHER DIVERSIFIE = 891,07 EUROS

#### ACTIFS NETS ET NOMBRE DE PARTS DES DEUX FONDS AU 12/10/18

BBR FRANCE PERFORMANCE = 5 124 693,10 EUROS pour 22 743 parts

HOCHER DIVERSIFIE = 18 344 397,78 EUROS pour 20 587 parts

#### CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

$$\frac{\text{VL DU FONDS ABSORBE BBR FCE PERFORMANCE AU 12/10/18}}{\text{VL DU FONDS ABSORBANT HOCHER DIVERSIFIE AU 12/10/18}} = \frac{225,33}{891,07} = 0,252$$

#### NOMBRE DE PARTS A CREER

Nombre de parts du fonds absorbé x parité d'échange

$$= 22\,743 \times 0,252 = 5\,731,236 \text{ parts à créer}$$

#### RESULTAT DE LA SOUSCRIPTION

Résultat de la souscription = nombre de parts à créer x VL du fonds absorbant

$$= 5\,731,236 \times 891,07 = 5\,106\,932,46$$

#### CALCUL DU ROMPU THEORIQUE GLOBAL ET DE LA SOULTE ESPECES PAR PORTEUR

Rompu théorique global =

$$\text{Actif net du fonds absorbé} - \text{résultat de la souscription} = 5\,124\,693,10 - 5\,106\,932,46 = 17\,760,64$$

La soulte espèces n'excédera pas la valeur d' 1/1000<sup>ème</sup> part du fonds absorbant, soit sur la base des VL du 12/10/18 :  $891,07 / 1000 = 0,89$

Ainsi, le porteur d'1 part de BBR FRANCE PERFORMANCE recevra sur la base des valeurs liquidatives au 12/10/18 : 0,252 parts de HOCHER DIVERSIFIE + 0,79 EUROS de soulte espèces.



### Annexe 3 - Fiscalité

#### Aspects fiscaux relatifs à l'opération de fusion

- Porteurs personnes physiques :

En application des dispositions combinées des articles 150-0 D, 10, 150-0 B et 150-0 D, 9 du CGI, le régime du sursis d'imposition s'applique de plein droit à toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres consécutives à une fusion-absorption de FCP.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire. A ce titre :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération.

L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain net réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, l'application du sursis est subordonnée à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP Absorbé n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des parts reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

- Porteurs personnes morales soumis à l'IS ou à l'IR dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles :

L'article 38, 5 bis du CGI prévoit que le profit ou la perte constaté(e) lors de l'échange de titres consécutif à une fusion-absorption de FCP n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable de l'entreprise détentrice des titres. Sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange (régime du sursis d'imposition).

Toutefois, dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Le sursis d'imposition est susceptible de s'appliquer si, lors de l'échange, la soulte reçue est à la fois :

- inférieure ou égale à 10% de la valeur nominale des parts ou actions reçues ;
- et inférieure au profit réalisé.

Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Par ailleurs, le sursis d'imposition ne fera cependant pas obstacle à l'application du régime d'imposition de l'écart des valeurs liquidatives des FCP détenus par des sociétés soumises à l'IS (article 209 0A du CGI).

Ces opérations visées à l'article 38,5 bis du CGI sont soumises à des obligations déclaratives (article 54 septies du CGI).

Les régimes fiscaux décrits ci-dessus doivent être vérifiés par chaque porteur (ou leur conseil) et adaptés à leur situation particulière.